

# PROTOCOLE DE FIN DE CONFLIT

## Valant Contrat de Progrès sur le Port de Fort de France

### PREAMBULE

Le Port de Fort de France représente une infrastructure d'importance stratégique pour l'île de la Martinique.

En effet, il constitue le point de passage obligé de la quasi totalité des marchandises importées au bénéfice de la population résidente, et des biens exportés sur les marchés extérieurs.

Par ailleurs, il se trouve actuellement en situation de compétition internationale dans la perspective de l'ouverture de la troisième écluse du Canal de Panama, dont la mise en service apportera des flux logistiques considérables dans la zone Caraïbe, pouvant justifier un développement important des mouvements transbordés à Fort de France.

Enfin, le développement de la croisière, constaté dans la zone Caraïbe est un atout pouvant fortement contribuer au développement du projet touristique martiniquais, ce qui confère une responsabilité supplémentaire à l'exploitation portuaire.

Conscients de leur rôle essentiel dans le fonctionnement de la Plateforme, les acteurs de la Manutention, dans le respect de leurs prérogatives respectives, entendent établir entre eux des règles de travail permettant d'aborder de façon moderne les enjeux ci dessus exposés.

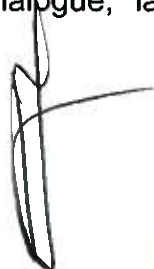
Dans le cadre d'un conflit salarial, s'appuyant sur les initiatives prises par le Président du Conseil régional, à travers notamment « La Rencontre avec les syndicats dockers, les manutentionnaires du Port de Fort-de-France » du 20 décembre 2010, les parties s'accordent pour solliciter la médiation du Président du Conseil Régional, Serge LETCHIMY, qui accepte.

A cette fin, ils :

- mettent fin au conflit en cours
- définissent par la présente les accords salariaux prévalant pour l'année en cours,
- et jettent les bases d'un nouveau mode de partenariat professionnel fondé sur le dialogue, la négociation et l'identification d'un projet portuaire partagé.

CD

SM



XLA  
Hg

1

SR  
LG

n.7

CG

CF  


CECI AYANT ETE EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE :

- Monsieur Serge CABOSTE – SODPSM (CGTM)
- Monsieur Jean-Michel JEAN-BAPTISTE - STPFF
- Monsieur Jocelyn MATOUMBA - CSTM
- Monsieur Georges LOGIN – CFTD
- Monsieur Jean-Michel CIZO – SODPSM (CGTM)
- Monsieur Loïc SIMONNET – STPFF
- Monsieur Arsène PASCALE - STPFF

Ci après dénommés « Les Salariés »,

D'UNE PART, ET

- Monsieur Christophe GUENNEGUEZ
- Monsieur Jean-Charles CREN
- Monsieur Christian FABRY
- Monsieur Xavier AUBERY
- Monsieur Dominique CHAUVET
- Monsieur Max TRAMIS
- Madame Sonia HIGHT
- Madame Patricia BOISSARD

Ci-après dénommé « L'Employeur »

D'AUTRE PART

Sous la médiation du Président du Conseil Régional, **Serge LETCHIMY**.


## ARTICLE 1 : SALAIRES

GEMO accepte dans le cadre du protocole de fin de conflit d'abonder sa décision d'augmentation du taux horaire de base de 2,10 % au 01 janvier 2011 de manière à atteindre le taux global d'augmentation de 3 % sur les salaires de base à compter du 01 mars 2011.

Les dockers acceptent l'application des 2,10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Toutefois s'il existe un accord de rétroactivité obligatoire applicable en l'espèce, l'application est ramenée au 01 décembre 2010.

Il est précisé que cette disposition est la seule disposition salariale accordée pour l'ensemble des demandes formulées.

09

 LG


X.A

2

SR

M.T

CG CF



## ARTICLE 2 : POLYVALENCE

Les parties conviennent de modifier l'article 3 de la convention collective avant le 31 mars 2011 de manière que :

- toutes les polyvalences entre catégories ou fonctions soient rémunérées
- la prime de polyvalence forfaitaire intra catégorielle est supprimée
- il est admis que les « Homme-Bord » spécialisés (treuillistes, chefs de cale, chefs de panneaux) ne perçoivent pas de prime de polyvalence quand ils occupent la fonction d' « Homme-Bord » simple
- Si un salarié est déclaré, par le médecin du travail, inapte ou apte avec aménagement du poste de travail, à occuper la fonction prévue dans son contrat de travail et que GEMO doive l'affecter sur une autre catégorie ou fonction, cette modification ne donnera pas lieu au paiement de la prime de polyvalence.

Le dispositif est applicable au 1<sup>er</sup> mars 2011.

## ARTICLE 3 : TRAITEMENT DES JOURS DE FERMETURE PROVISOIRE

Le jour de grève du 18 février 2011 ne sera pas payé.

Sur les 6 jours de fermeture provisoire, GEMO accepte de payer 3 jours. Les autres jours ne seront pas payés, leur prise en compte se fera sous la forme de prélèvement étalé sur 6 mois maximum ou de compensation à partir des congés ou de récupération.

## ARTICLE 4 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Malgré le jugement du TGI qualifiant le mouvement observé à compter du 4 février 2011, en grève perlée jugée illicite, GEMO accepte de manière à débloquer la situation et permettre la reprise de l'activité portuaire, de ne pas donner suite aux mesures disciplinaires déjà engagées dans le cadre de cette grève illicite.

## ARTICLE 5 : FIN DE CONFLIT ET CONDITIONS DE REPRISE DU TRAVAIL.

Il est arrêté que les différents syndicats réunis en intersyndicale s'engagent à mettre fin à tous les mouvements et à reprendre le travail dans des conditions normales d'exécution et en particulier avec des rendements, pour tous types de manutentions conformes aux dispositions conventionnelles et/ou constatées habituellement au regard des normes de conditions de travail et de sécurité.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page:

- SH
- M
- X.4
- 3
- LR
- SR
- MT
- CB
- CF

## ARTICLE 6 : PROJET PORTUAIRE

### A - COMITE DE SUIVI DU PORT

Suite à l'intervention en 2010 de la Collectivité Régionale dans le cadre de la création de GEMO et la mise en place du plan de modernisation de la Manutention portuaire, l'installation d'un Comité de suivi a été prévue dont un Observatoire de veille sociale, avec pour vocation l'élaboration d'une charte sur les valeurs, le dialogue social et la stabilité.

La composition prévue de ce Comité reflètera l'essentiel des partenaires intéressés au fonctionnement du Port : Collectivités locales, Etat, Ville de Fort de France, CACEM, CMT, CCIM, Dockers, Manutentionnaires, Agents maritimes et Socio professionnels.

Les Signataires soulignent l'intérêt majeur d'une implication forte de ces acteurs, participants directs ou indirects à l'activité portuaire.

Ils proposent donc une mise en place de ce Comité au plus tard le 30 avril 2011, ainsi qu'une extension de ses prérogatives. Ce Comité devra prendre en charge la résolution préventive des conflits portuaires, afin d'apporter des solutions grâce à la pratique du dialogue social, dans le respect de l'exercice du droit syndical.

### B - AUDIT

Les Signataires considèrent qu'il est nécessaire d'apporter au grand public les informations nécessaires à un débat serein sur l'avenir du Port.

A ce titre, ils estiment que l'attention est trop souvent portée sur la composante Manutention dans le coût de passage des marchandises, à l'exclusion des autres composantes.

Ils réclament la mise en place rapide de l'audit prévu par la Région faisant le point sur l'évolution du coût de passage de Fort de France, les comparaisons spatiales, et mesurant de façon exhaustive et objective les diverses composantes de ce coût.

Le Président de la Région indique que le Cahier des Charges est déjà prêt et que la consultation sera lancée dès la semaine prochaine.

### C - TRANSPARENCE

Un accent particulier sera mis sur la transparence des couts et leur répercussion sur la chaine aval.

Une étude d'opportunité sera mise en place pour moderniser la chaine d'approvisionnement import, export, et propre au marché domestique, sous la forme d'une plateforme logistique.

### D - ADHESION AU PLAN DE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE

Les Signataires déclarent adhérer au Projet de Développement Portuaire de Fort de France dans ses trois composantes majeures :

- extension du Terminal de la Pointe des Grives en vue du développement de tout type de trafic et en particulier le trafic de transbordement
- développement de la croisière
- développement du cabotage régional.

09



1.4

4

Ad

SB

M1  
SFL

LG

CG

CF

6

Dans cette optique, ils déclarent souhaiter travailler de concert à la création des conditions techniques et sociales favorables à ces trois objectifs, en particulier à travers l'évolution de la profession des dockers.

A ce titre, il est prévu d'organiser des cycles de discussion portant sur les points suivants :

- règles applicables au transbordement (délais de prévenance, extensions de shifts, vacations, règles conventionnelles)
- avitaillement des navires de croisière.

Ces cycles de discussion seront organisés et engagés d'ici le 15 mai 2011.

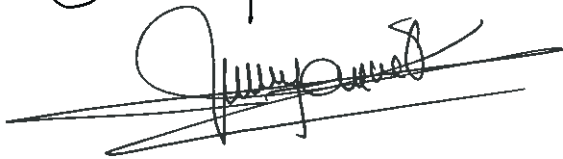
Ces discussions seront menées dans un esprit constructif ; les parties s'engagent à poursuivre les réflexions dans un climat apaisé et dans une volonté de continuité du service.

Fort-de-France le 26 février 2011

Les signataires,

JEAN-MICHEL JEAN-BAPTISTE (STPFF) SM

Dominique CHAUVEY



Jean-Charles CREH



Christophe GUANEGUEZ



TAMM



LOGAN GEORGES CGDT

XAVIER HUBÉNY



Fabry



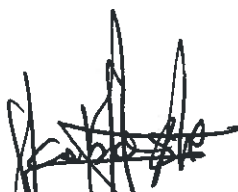
Jay Letchum (Caril Dupel)



Sonia Hight



CABOTE CGTM  
MATOUMBA JOCELYN CGTM  
Matoumba



BOISSIER (CGTM)